

Château de Ségure
65240 ARREAU

N° 22-2017

Séance du 25 Janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq janvier, à 18H30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRÈRE

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération	55
Dont 5 procurations	
Votes pour : 55	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	20 janvier 2017

Présents votants (50) : TARDOS Jean, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, BORDE Michel, SAINT PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, DUPOUY Marie-France, ARMANET Henri, RICARD Louis, SERMET André, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, TOUCOUERE Dominique, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, GOMES DA SILVA Rose-Marie, PUJOLLE Bernard, FORGUE Pierre, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FORTINE Didier, FOURCADE Dominique, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel

Présents non votants (7) : SAJOURS Sébastien, LANTOINE Michèle, CORTES Agnès, FAUGERE Bernard, BLANCHARD Hervé, TOUCOUERE Laurent, IGLESIAS Marie-Christine

Titulaires absents excusés (2) : TREY Jean-Claude, CANTONY Christophe

Titulaires absents (10) : PUCEL Mathieu, CARROT Jean-Michel, BRUN Jean, GALAUP Dominique, RODRIGUEZ Marie-Josée, RIVIERE Alain, VIDALON Patricia, ROCHER Jacques, CARMOUSE Catherine, MIR André

Procurations (5) : VIDAL Thierry à DUBERNARD Alain
DELCASTO Maryse à BUERBA Jean-Pierre
DESMARAIS Nadine à CARRERE Philippe
GAY Eric à DUBARRY Jean-Bertrand
ROBIN Isabelle à BALAGNA Patrice

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : Adhésion à
l'ADAC

Monsieur le Président fait part au Bureau Communautaire de la création de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65), à l'initiative du Conseil Départemental, lors de l'Assemblée Générale constitutive du 27 septembre 2012 qui a réuni les conseillers départementaux désignés par l'Assemblée Départementale ainsi que les maires et présidents d'EPCI qui étaient adhérents à cette date.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Agence a été créée sous forme d'un établissement public administratif (EPA) par décision du Conseil Général en date du 22 octobre 2010, et, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI qui le demandent, un conseil et un accompagnement d'ordre technique, juridique et/ou financier.

A cette fin, l'Agence a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Le siège de l'ADAC 65 est situé 3 rue Gaston Dreyt à Tarbes.
Conformément à l'article 6 des statuts de l'Agence, la qualité de membre s'acquiert

SOUS-PREFECTURE

09 FEV. 2017

BAGNERES-de-BIGORNE -65-

après approbation des statuts par l'organe demandeur puis paiement de la participation, dont le montant et les modalités de calcul sont définis par le Conseil d'Administration.

Ces mêmes statuts assurent une représentation paritaire entre les conseillers départementaux, les maires et présidents d'EPCI qui siègent au sein des instances délibératives de l'Agence.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire compte-tenu de l'intérêt pour l'EPCI de participer durablement à l'ADAC, aux côtés du Conseil Départemental :

- d'adhérer à l'ADAC 65 à compter du 1^{er} janvier 2017, et pour ce faire, d'approuver les statuts de l'Agence tels qu'adoptés le 27 septembre 2012 par l'Assemblée Générale constitutive,
- à verser à l'ADAC 65 la participation dont le montant et les modalités de calculs sont définis par le Conseil d'Administration,
- de l'autoriser à représenter la Communauté de communes Aure Louron au sein des instances délibérantes de l'Agence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve les propositions présentées par Monsieur le Président ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Fait à Arreau, le 26 janvier 2017

**Le Président,
Philippe CARRERE**

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNE~~
AURE LOURON
CHATEAU SEGURE
65240 - ARREAU

